



CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 17 DECEMBRE 2025

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le dix-sept décembre deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil Municipal de SAINT-AGATHON, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, en Mairie, **sous la présidence de Madame Anne-Marie PASQUIET, Maire.**

Présents : Mme Anne-Marie PASQUIET – Mme Morgane THIEUX-LAVAUUR (départ à 20h45), M. Christian NAUDIN, Mme Elisabeth PUIILLANDRE – Mme Manuëline HARRIVEL - M. Pierre NORMANT - M. Patrick COAT - Mme Sylvia GUELOU - Mme Delphine NEDELEC - Mme Ludivine LEMARCHAND - Mme Jocelyne LE MAGOAROU - M. Hubert COZ

Absents excusés ayant donné procuration : Mme Morgane THIEUX LAVAUUR (procuration à Mme la Maire à partir de 20h45), M. Benoît QUEFFEULOU (procuration à Mme NEDELEC)

Absente : Mme Annaïg ETIENNE, Mme Antinéa FAMEL

Secrétaire de séance : M. Christian NAUDIN

DELIBERATION 74/2025

RENOVATION ENERGETIQUE DU GROUPE SCOLAIRE – PRESENTATION PHASE PRO

Par délibération du 8 octobre 2025, le Conseil Municipal a validé l'Avant-Projet Détaillé (AVP) du projet de la rénovation énergétique du groupe scolaire présenté par le groupement AUPE (mandataire - architecte), EICE (thermie, électricité, fluide...), ACS (structure), ACOUSTIBEL (acoustique).

Il s'agit de valider la phase PRO qui permet de définir le projet de manière précise et détaillée, juste avant la phase de consultation des entreprises et la réalisation des travaux.

A ce stade le coût prévisionnel des travaux est de 2 158 600 € HT décomposé comme suit :

Montant AVP : 2 022 500 €

+ Travaux complémentaires : 57 000 € (suite à la concertation avec les usagers des locaux)

+ Travaux supplémentaires : 79 100 € (ajustements techniques, demandes des bureaux de contrôle)

Le planning prévoit que les travaux débutent en mai 2026 avec le phasage suivant :

Mai juin 2026 : préparation du chantier

Juin à décembre 2026 : construction des nouvelles classes (école maternelle)

Janvier à décembre 2027 : intervention à l'école élémentaire

Janvier à juin 2027 : intervention sur l'école maternelle

Le dossier de consultation des entreprises comporte 15 lots.

Entendu l'exposé de Mme THIEUX LAVAUUR

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (2 votes contre : M. COZ, Mme HARRIVEL, 3 abstentions : Mme LE MAGOAROU, Mme LEMARCHAND, M. COAT)

APPROUVE le dossier PRO du projet de rénovation énergétique du groupe scolaire, tel que présenté par le maître d'œuvre.

ARRETE le coût prévisionnel des travaux à la somme de 2 158 600 € HT

AUTORISE Madame la Maire à engager les démarches nécessaires à la poursuite de l'opération, notamment le lancement de la consultation des entreprises pour les travaux.

DELIBERATION 75/2025

LA GRANDE OURSE – TARIFS DES SPECTACLES – ANNEE 2026

Dans le cadre de la programmation culturelle de « La Grande Ourse » 2026 et pour ce qui concerne les spectacles organisés et financés par la commune, les membres de la commission culture ont proposé les tarifs suivants :

		Tarif Normal	Tarif réduit
SOFIA BALABBES	30 AVRIL 2026	25 €	16 €
YANN GAILLARME	6 JUIN 2026	30 €	21 €
THOMAS WIESEL	9 OCTOBRE 2026	30 €	21 €
MORGANE CADIGAN		30 €	21 €

Le « Pack Humour » comprenant une entrée pour chacun des 4 spectacles « Humour » programmés par la commune est fixé à 80 €.

Entendu l'exposé de Mme NORMANT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (1 abstention : Mme LEMARCHAND)

VALIDE les tarifs des spectacles organisés par la commune à la Grande Ourse tels que présentés ci-dessus

AUTORISER Mme la Maire à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

DELIBERATION 76/2025

TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES – ANNEE 2026

Comme chaque année, il convient de délibérer sur les tarifs de location des salles et équipements communaux applicables à compter du 1er janvier 2026. Sont concernées:

- la Maison des Associations,
- la Grande Ourse,
- la salle des sports
- la salle de gymnastique.

Sur la base des tarifs actuels, il est proposé une augmentation de 1 % arrondi conformément au taux de l'inflation de novembre 2024 / novembre 2025 par l'INSEE.

Les tarifs ainsi fixés seraient les suivants :

LA GRANDE OURSE					
Descriptif	Saint-Agathon		Extérieur		Tarif 1/2 journée
	1er jour	Par jour supplémentaire	1er jour	Par jour supplémentaire	
Hall (y compris Bar) uniquement (pas d'accès salle)	116 €	62 €	157 €	84 €	223 €
Hall + Salle avec tables + Scène	345 €	172 €	447 €	223 €	
Hall + Salle (chaises ou gradins) + Scène + Loge	480 €	245 €	615 €	335 €	
En option					
Cuisine	123 €	62 €	123 €	62 €	

Kit "Conférence" (micro-tablette-vidéoprojecteur)	134 €	
Présence d'un Régisseur (forfait)	179 €	
Conditions financières de réservation (tout utilisateur)		
Acompte	30%	
Caution Matériel de diffusion	3000 €	
Caution Kit "Conférence"	1000 €	
Caution Salle	1000 €	
Caution Ménage	265 €	
Forfait Ménage Hall	89 €	
Forfait Ménage Hall + Salle + Scène	179 €	
Forfait Ménage Hall + Salle + Scène + Loge	279 €	

MAISON DES ASSOCIATIONS					
Descriptif	Saint-Agathon		Extérieur		Tarif 1/2 journée (Commune / Ext)
	1er jour	Par jour supplémentaire	1er jour	Par jour supplémentaire	
Grande salle + Cuisine	185 €	68 €	218 €	78 €	68 € / 111 €
Salle moyenne + Cuisine	123 €	45 €	157 €	45 €	
les 2 salles + Cuisine	246 €	89 €	313 €	89 €	
Conditions financières de réservation (tout utilisateur)					
Acompte	30%				
Caution Equipement	500 €				
Caution Ménage	150 €				
Forfait Ménage	89 €				

SALLE DES SPORTS			SALLE DE GYMNASTIQUE	
A l'heure (par personne physique)	9 €		A l'heure (par personne physique et/ou morale)	11 €
A l'heure (par personne morale)	21 €			
A l'année (base : 1h/semaine)	206 €			

BIBLIOTHEQUE	
Abonnement par famille	14 €

Entendu l'exposé de M. NORMANT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE les tarifs de location des salles et équipements communaux applicables à compter du 1er janvier 2026 tels que définis ci-dessus.

DELIBERATION 77/2025

TARIFS COMMUNAUX DIVERS (HORS SALLES COMMUNALES) – ANNEE 2026

Le Conseil municipal délibère chaque année sur les tarifs applicables aux usagers des services municipaux.

Les tarifs sont valables du 1er janvier au 31 décembre 2026.

La prise en compte des coûts de fonctionnement entraîne une réévaluation à la hausse des tarifs communaux pour 2026 soit une augmentation de 1%.

Objet		Année 2025	Année 2026
Table (2 m) (3 j maxi)	Par table	6 €	6 €
Concessions Cimetière	15 ans	65 €	66 €
	30 ans	111 €	112 €
	50 ans	164 €	166 €
Colombarium	Case (y compris Plaque)-15 ans	376 €	380 €
	Cavurne (y compris Plaque)-15 ans	231 €	233 €
	Dispersion (Jardin du souvenir)	44 €	45 €

Entendu l'exposé de M. NORMANT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE les tarifs applicables aux usagers des services communaux à compter du 1er janvier 2026 tels que définis ci-dessus.

DELIBERATION 78/2025

OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES EN 2026

L'article L 3132-26 du Code du Travail donne compétence au Maire pour accorder, par arrêté municipal, aux établissements commerciaux de vente au détail, où le repos hebdomadaire des salariés a lieu normalement le dimanche, jusqu'à douze dérogations au repos dominical par an.

Il est rappelé que préalablement à sa décision, le Maire doit solliciter l'avis du Conseil Municipal.

Au-delà de 5 dimanches autorisés, l'avis conforme de Guingamp Paimpol Agglomération doit être recueilli.

La liste des dimanches autorisés doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante. Elle peut être modifiée selon la même procédure en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Deux enseignes ont sollicité une dérogation au repos dominical pour 2026 : Districenter (commerce d'habillement) et le concessionnaire Peugeot (automobile)

Sur la base de ces demandes, il est proposé d'autoriser l'emploi de salariés les dimanches suivants :

Pour tous les établissements de vente au détail, toutes branches commerciales comprises, à l'exclusion des concessionnaires motos et automobiles.

- le dimanche 11 janvier
- le dimanche 28 juin
- le dimanche 6 décembre
- le dimanche 13 décembre
- le dimanche 20 décembre

Pour les concessionnaires moto et automobiles

- le dimanche 18 janvier
- le dimanche 15 mars
- le dimanche 14 juin
- le dimanche 13 septembre
- le dimanche 11 octobre

Entendu l'exposé de Mme la Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (4 votes contre : Mme HARRIVEL, Mme NEDELEC, Mme LEMARCHAND, M. NORMANT, 1 abstention : Mme PUILLANDRE)

DONNE un avis favorable aux demandes d'ouverture dominicale pour l'année 2026, à savoir cinq dimanches pouvant être travaillés aux dates fixées ci-dessus

PRECISE que ces dates feront l'objet d'un arrêté du Maire

AUTORISE Mme La Maire à signer tout document afférent à ce dossier

DELIBERATION 79/2025

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOURVABLES

La commune a donné mandat au comptable public de procéder au recouvrement, par tout moyen dont il dispose, des sommes dues par des tiers. Or, il s'avère que malgré les démarches engagées, certaines sommes ne sont pas recouvrées et restent donc dues à la commune.

L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public les créances dites irrécouvrables.

Cette demande d'admission est demandée par le comptable public dans les cas suivants :

- la créance lui paraît irrécouvrable (insolvabilité, disparition du débiteur),
- le recouvrement amiable d'une créance au montant peu élevé a échoué,
- la commune refuse d'autoriser les poursuites.

Contrairement à la remise gracieuse qui efface la dette, l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur redevient solvable ou si celui-ci fait l'objet d'une nouvelle facturation.

Par courrier en date du 17 novembre 2025, le comptable public a remis un état de présentation en non-valeur pour un montant total de 59.11 euros, pour des créances portant sur le budget principal de l'exercice 2025.

ANNEE	PIECE	DEBITEUR	RESTE DU	DECISION
2022	T-553-1	M. B	31.57 €	
2022	T-210-1	MME B	0.10 €	
2021	T-576-1	GPA	4 €	
2022	T-808-2	MME L	0.78 €	
2022	T-820-1	MME R	11.18 €	
2022	T-820-2	MME R	11.48 €	

Entendu l'exposé de Mme la Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE les états des produits irrécouvrables

ADMET en non-valeur la somme totale de 59.11 euros pour le budget de la commune, dont le détail figure dans le tableau ci-dessus. Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au compte 6541 sur l'exercice 2026

AUTORISE Mme La Maire à signer tout document afférent à ce dossier

DELIBERATION 80/2025**DEMANDE DE SUBVENTION DETR DSIL – RUE DE KERVINGLEU – ANNEE 2026**

Une demande de subvention au titre de la DETR avait été sollicitée en 2024 au titre de la campagne 2025. Le projet n'a pas obtenu la subvention espérée. Comme le permet l'appel à projets 2026 paru il y a quelques semaines, il est proposé de re déposer le dossier avec un plan de financement adapté, avant le 9 janvier 2026.

La dépense subventionnable identifiée s'élève à 543 850.90 € HT.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements publics			
Etat	DETR/DSIL	150 000 €	27.58 %
Conseil Départemental 22	Contrat de territoire	133 000 €	24.46 %
Auto financement		260 850.90 €	47.96 %
Total HT		543 850.90 €	100 %

Entendu l'exposé de Mme PUILLANDRE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE le plan de financement exposé

AUTORISE Mme la Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR / DSIL et de tout autre co-financier éventuel

DELIBERATION 81/2025**BUDGET 2025 – DECISION MODIFICATIVE N°3**

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2025 (budget primitif adopté par délibération du 26 mars 2025), il convient de procéder à des ajustements entre les différents chapitres de la section d'investissement.

Les régularisations proposées concernent :

- L'ajustement des crédits entre le chapitre 21 (immobilisations corporelles) et le chapitre 23 (immobilisations en cours – hors opérations)

SECTION D'INVESTISSEMENT		
<i>Opérations réelles</i>		
D - Chapitre 21 (cpte 2158)	Immobilisations corporelles	+ 25 000,00 €
D - Chapitre 23 (cpte 231)	Immobilisations en cours (hors opérations)	- 25 000, 00 €

- La prise en charge financière (dans le cadre d'une opération sous mandat) des travaux relatifs à la bande de roulement sur la rue de Kervingleu (RD86) intervenus en 2025 plutôt qu'en 2026

SECTION D'INVESTISSEMENT		
<i>Opérations réelles</i>		

D - Chapitre 458105	Opérations pour compte de tiers	50 000,00 €
R – Chapitre 458105	Opérations pour compte de tiers	50 000, 00 €

Entendu l'exposé de Mme la Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

VALIDER la décision modificative n°2 telle que présentée ci-dessus

AUTORISER Mme la Maire à signer tout document nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

DELIBERATION 82/2025

INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEO PROTECTION – AVENANT N°1

Par délibération du 21 mai 2025, le conseil municipal a décidé de retenir la société Bouygues Energies pour la mise en place d'un système de vidéo protection sur la commune.

Le présent avenant au contrat a pour objet les travaux supplémentaires rendus nécessaires par la création d'une tranchée de génie civil sur le terrain d'entraînement permettant le raccordement d'une caméra de vidéoprotection au mât d'éclairage public. Le fourreau existant ne pouvant être utilisé, ces travaux supplémentaires s'avèrent indispensables.

Montant des travaux tels que définis dans le devis signé : 41 997 € HT

Montant des travaux supplémentaires : 2 433.01 € HT

Montant total après avenant (HT) : 44 430.01 €

Montant total après avenant (TTC) = 53 316.012 €

Entendu l'exposé de Mme la Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à La majorité (2 votes contre : Mme Harrivel, Mme LEMARCHAND, 3 abstentions : M. COZ, Mme NEDELEC, M. NORMANT)

DECIDE les travaux supplémentaires tels qu'exposés ci-dessus

AUTORISE Mme la Maire à signer l'avenant relatif à ces travaux

DELIBERATION 82/2025

INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEO PROTECTION – AVENANT N°1

Par délibération du 21 mai 2025, le conseil municipal a décidé de retenir la société Bouygues Energies pour la mise en place d'un système de vidéo protection sur la commune.

Le présent avenant au contrat a pour objet les travaux supplémentaires rendus nécessaires par la création d'une tranchée de génie civil sur le terrain d'entraînement permettant le raccordement d'une caméra de vidéoprotection au mât d'éclairage public. Le fourreau existant ne pouvant être utilisé, ces travaux supplémentaires s'avèrent indispensables.

Montant des travaux tels que définis dans le devis signé : 41 997 € HT

Montant des travaux supplémentaires : 2 433.01 € HT

Montant total après avenant (HT) : 44 430.01 €

Montant total après avenant (TTC) = 53 316.012 €

Entendu l'exposé de Mme la Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à La majorité (2 votes contre : Mme Harrivel, Mme LEMARCHAND, 3 abstentions : M. COZ, Mme NEDELEC, M. NORMANT)

DECIDE les travaux supplémentaires tels qu'exposés ci-dessus

AUTORISE Mme la Maire à signer l'avenant relatif à ces travaux

DELIBERATION 83/2025
PROGRAMME DE CURAGE 2026

Chaque année, des travaux de curage de fossés et d'arasement d'accotements sont programmés sur plusieurs secteurs de la commune.

Pour 2026, les travaux programmés sont :

- Coat Briand, 400 ml
- Toul ar Hoat : 250 ml
- Guern ar Punso : 850 ml
- Kerlan : 300 ml
- Kermarc : 450 ml
- Maudez : 250 ml
- Maubez Vian vers Cozen : 700 ml

Suite à la consultation lancée par les services techniques, deux entreprises ont envoyé un devis :

- ✓ l'entreprise Moisan pour un montant de 6 360 € HT soit 7 632 € TTC
- ✓ l'entreprise Lombardet pour un montant de 6 788 € HT soit 8 145.60 € TTC

Entendu l'exposé de Mme la Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

RETIENT l'entreprise la moins-disante, à savoir l'entreprise Moisan, pour un montant de 7 632 € TTC

AUTORISE Mme la Maire à signer le devis

DELIBERATION 84/2025

SNCF RESEAU - CONVENTION DE SUPERPOSITION D'AFFECTATIONS, DE GESTION ET DE MAINTENANCE – PONT ROUTE DE TOUL AR LAN

Le pont-route de Toul Ar Lan enjambe la ligne ferroviaire de Paris à Brest. Ce pont, propriété de la commune fait partie des ouvrages pour lesquels une convention doit être établie pour formaliser les droits et obligations de la commune et de SNCF Réseau.

La convention a pour objet de définir :

- Les modalités de gestion de l'ouvrage d'art
- Les modalités de la maintenance de l'ouvrage d'art
- L'organisation des travaux et opérations
- Les modalités de superposition d'affectation des voies

SNCF Réseau prend financièrement en charge les opérations de surveillance, d'entretien courant et spécialisé, la réfection et le renouvellement de l'étanchéité, les réparations et le renouvellement de l'ouvrage.

La commune prend à sa charge la maintenance des équipements de l'ouvrage d'art. Il s'agit des équipements de retenue et de protection, les corniches et le système d'évacuation des eaux, les trottoirs, la chaussée...

SNCF Réseau et la commune sont compétentes pour restreindre la circulation sur l'ouvrage d'art.

Entendu l'exposé de Mme la Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE la convention de superposition d'affectations, de gestion et de maintenance du pont-route de Toul Ar Lan

AUTORISE Mme la Maire à signer la convention et les avenants le cas échéant

DELIBERATION 85/2025

DEMANDE DE SUBVENTION DETR DSIL – RENOVATION ENERGETIQUE DU GROUPE SCOLAIRE – ANNEE 2026

Une demande de subvention au titre de la DETR avait été sollicitée en 2024 au titre de la campagne 2025. Le projet n'a pas obtenu la subvention espérée. Comme le permet l'appel à projets 2026 paru il y a quelques semaines, il est proposé de redéposer le dossier avec un plan de financement adapté, avant le 9 janvier 2026.

La phase PRO permet de définir le projet de manière précise et détaillée, juste avant la phase de consultation des entreprises et la réalisation des travaux. L'estimation du montant des travaux est affinée et un planning est proposé.

La dépense subventionnable identifiée lors de la phase PRO s'élève 2 158 600 € HT (montant total sans option).

La demande de subvention est phasée sur 2 années (2026-2027) suivant le planning prévisionnel du maître d'œuvre.

Estimatif du montant des travaux (construction des nouvelles classes et extension) réalisés en 2026 : 948 800 HT

Estimatif du montant des travaux réalisés en 2027 : 1 210 600 € HT

Le plan de financement prévisionnel de cette opération pour 2026 est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements publics			
Etat	Fond Vert (acquis)	245 000 €	25,8 %
Etat	DETR / DSIL	237 000 €	25 %
Conseil Régional	Bien Vivre en Bretagne (acquis)	225 000 €	23,7 %
ADEME SDE	ACTEE (acquis)	60 000 €	6.3 %
Auto financement		181 000 €	19 %
Total HT		948 000 €	100 %

Entendu l'exposé de M. NAUDIN

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (1 abstention : M. COZ)

APPROUVE le plan de financement exposé

AUTORISE Mme la Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR / DSIL et de tout autre co-financier éventuel

DECISION DE MADAME LA MAIRE SUR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Signature le 2 décembre 2025 d'un devis de Morgane LE MOUËL pour la rénovation des boiseries et d'une porte en métal pour un montant de 1399 € TTC

Signature le 21 novembre 2025 d'un devis de I2PS pour la maintenance corrective 2025 des extincteurs pour un montant de 2 272.92 € TTC

Le Secrétaire de séance

Christian NAUDIN

La Maire

Anne-Marie PASQUIET